

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DUCT 18 Subvention (4.000 euros) à l'Association Rungis Brillat Peupliers (A.R.B.P.) (13e).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Rungis Brillat Peupliers (A.R.B.P.) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 mai 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'Association Rungis Brillat Peupliers (A.R.B.P.) 11, rue de la Fontaine à Mulard (13e) (X00746 / 6381 / 2013-02072).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.